

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

10 SEPTEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du conseil, le lundi 10 SEPTEMBRE 2012, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 août 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

12.09.3.1.

Dépôt et présentation des états financiers annuels

Monsieur Jacques Moreau, de la firme comptable Mallette, fait état des résultats financiers de la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'année 2011.

Sommairement, les résultats financiers font état des données suivantes :

Revenus :

Fonctionnement

Taxes	1 324 300 \$	
Paiements tenant lieu de taxes	51 589	
Transferts	273 310	
Services rendus	100 327	
Autres	<u>97 754</u>	1 847 280 \$

Investissement

Transferts	<u>1 630 384</u>	<u>1 630 384 \$</u>
Revenus totaux :		<u>3 477 664 \$</u>

Charges :

Administration générale	303 457 \$
Sécurité publique	211 741
Transport	554 721

Hygiène du milieu	435 844	
Aménagement, urbanisme et développement	96 357	
Loisirs et culture	170 279	
Frais de financement	<u>152 991</u>	<u>1 925 390 \$</u>
Excédent de l'exercice		<u>1 552 274 \$</u>
Moins : Revenus d'investissement		1 630 384 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales		<u>(78 110) \$</u>
Éléments de conciliation à des fins fiscales		
Amortissement	321 080 \$	
Remboursement de la dette à long terme	(112 400)	
Affectations :		
Activités d'investissement	(78 233)	
Excédent accumulé	2 179	
Autres éléments	<u>2 433</u>	<u>135 059 \$</u>
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales :		<u>56 949 \$</u>

Détail de l'excédent accumulé au 31 décembre 2011.

Excédent de fonctionnement non affecté :		277 291 \$
Excédent de fonctionnement affecté :		
Ex-Village	68 498 \$	
Ex-Paroisse	69 579	
Eau potable et eaux usées	148 732	
Loisirs	40 000	
Corrosion	96 488	
Petite séduction	7 970	431 267 \$
Fonds de roulement		82 598 \$

12.09.4.3.1.

Dénomination de la nouvelle circonscription électorale fédérale Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup

Considérant la refonte en cours de la carte électorale du Canada;

Considérant que dans le cadre de ce processus, il est proposé que la dénomination de la circonscription Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup soit remplacée par celle de « Elzéar-Bernier »;

Considérant que la Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup et la Municipalité de L'Isle-Verte s'opposent à ce changement de dénomination;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte mandate la Société d'histoire et de

généalogie de Rivière-du-Loup afin de préparer et de déposer en son nom et celui de l'ensemble des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup un mémoire pour s'opposer à la dénomination proposée de la nouvelle circonscription électorale fédérale dans le cadre de la refonte de la carte électorale fédérale en remplaçant le nom de la circonscription actuelle, soit « Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup » par celui de « Elzéar-Bernier ».

12.09.4.4.1.

Appui au maintien de quatre circonscriptions électorales pour l'Est-du-Québec

Considérant la Loi électorale canadienne;

Considérant les pouvoirs confiés à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec par la Loi électorale canadienne;

Considérant l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec;

Considérant l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la Commission;

Considérant le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale fédérale par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec;

Considérant l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci;

Considérant que la présente refonte de la carte électorale fédérale aura, si elle est appliquée tel que déposée par les commissaires, pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte;

Considérant la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec, incluant les MRC de Montmagny et de l'Islet, de 48 845 km² habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire;

Considérant que la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de Haute-Gaspésie-La Métis-Matane-Matapédia et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la Loi;

Considérant que les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;

Considérant que le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions

seront les plus grandes en termes de territoire et de population;

Considérant l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;

Considérant que les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte :

Rejette la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est-du-Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes;

Demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Métis-Matane-Matapédia, et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques;

Demande aux MRC de la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine d'appuyer la présente résolution.

12.09.5.1.

Investissement municipal - Projet d'aménagement du parc municipal de L'Isle-Verte

Considérant la décision du pacte rural de la MRC de Rivière-du-Loup de participer financièrement aux travaux d'embellissement et d'aménagement des espaces verts du nouveau parc municipal de L'Isle-Verte;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte doit, pour sa part, s'engager à investir un montant de 7 000 \$ pour combler la participation du milieu qui s'élève à 22 400 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son engagement, tel qu'exigé par le Pacte rural.

12.09.5.2.

Contrats d'engagement - entraîneurs de soccer - Automne 2012

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'engagement des personnes suivantes à titre d'entraîneur ou d'assistant entraîneur pour la saison de soccer de l'automne 2012 :

Madame Katy Madore occupera la fonction d'entraîneur pour les enfants de 4 à 6 ans, sur une durée de 12 semaines, réparties du 14 septembre au 30 novembre 2012. Ce contrat représente 18 heures de travail au taux horaire de 10 \$.

Madame Valérie Ouellet agira à titre d'assistante-entraîneur pour les enfants de 4 à 6 ans, sur une durée de 12 semaines, réparties du 14 septembre au 30 novembre 2012. Ce contrat représente 12 heures de travail au taux horaire de 9,90 \$.

Monsieur Loucas Dupuis occupera la fonction d'assistant-entraîneur pour les enfants de 7 ans et plus, sur une période de 12 semaines, réparties du 15 septembre au 1^{er} décembre 2012. Ce contrat représente 36 heures de travail au taux horaire de 9,90 \$.

12.09.6.1.

Avis de motion

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Valois Caron, que le conseil municipal, à une séance subséquente, déposera pour approbation un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 2009-89 afin d'y introduire de nouvelles dispositions devant permettre l'implantation d'un nouvel usage dans les zones 18-A et 36-C, en l'occurrence l'implantation d'un terrain de camping.

Monsieur Yves Côté, conseiller municipal, déclare avoir un intérêt futur lié à cette modification d'usage et s'abstient de prendre part à cette décision.

12.09.6.2.

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage et la grille de spécification

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

**PROJET DE
RÈGLEMENT 2012-110-1**

Règlement modifiant la grille de spécification du règlement de zonage numéro 2009-89 afin de permettre l'usage 2.2.4.2. « classe d'usages extensifs (RB) afin qu'un terrain de camping puisse s'implanter dans les zones 18-A et 36-C

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adoptée le règlement de zonage 2009-89;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil souhaite :

- Autoriser l'implantation d'un terrain de camping dans les zones 18-A et 36-C;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 septembre 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement ce qui suit :

Article 1

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier la grille de spécification afin d'ajouter un point sur la ligne 2.2.4.2. « Classe usages extensifs pour les zones 18-A et 36-C ».

Article 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorier

Note : Monsieur Yves Côté, conseiller municipal, déclare avoir un intérêt futur lié à cette modification d'usage et s'abstient de prendre part à cette décision.

12.09.7.**Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/08/2012 :	37 184,93 \$
Déboursés directs d'août 2012 :	31 730,61 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des dépenses et déboursés couvrant le mois d'août 2012, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

12.09.8.1.**Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Sous-volet 1.4 - Remplacement de conduites d'aqueduc et d'une conduite de refoulement d'eaux usées sous la rivière Verte.**

Considérant que l'une des deux conduites d'aqueduc passant sous la rivière Verte s'est sectionnée le ou vers le 5 mai 2012;

Considérant que ces deux conduites sont installées depuis 29 ans sur le lit de la rivière après excavation d'une tranchée;

Considérant que la traverse de cette rivière est le seul moyen d'alimenter en eau potable le secteur ouest de la municipalité et que l'on retrouve environ le tiers des usagers de la municipalité dans ce secteur;

Considérant que la Municipalité a dû faire installer une conduite d'alimentation temporaire en eau pour sécuriser la situation;

Considérant qu'il est urgent de procéder au remplacement des conduites d'eau potable, car ce réseau temporaire n'est pas suffisant pour assurer les pressions de service adéquates et qu'il ne pourra pas passer l'hiver exposé au froid;

Considérant qu'une conduite de refoulement âgée de 29 ans se trouve également dans la même tranchée que les deux conduites d'aqueduc et qu'il s'agit de la seule conduite d'égout assurant la collecte des eaux usées du secteur ouest de la municipalité;

Considérant que les techniques de réparation complexes pour des travaux en rivière compromettent de façon significative le maintien de la conduite de refoulement puisqu'elle se trouve sous les deux conduites d'aqueduc;

Considérant qu'il serait également justifié de remplacer la conduite de refoulement en place;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte présente une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour le remplacement des deux conduites d'aqueduc et de la conduite de refoulement sous la rivière Verte,

Que la firme Roche ltée, Groupe-conseil, soit mandatée pour préparer et présenter la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités,

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

12.09.8.2.

Remplacement de conduites sous la rivière Verte - Demande d'autorisation auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire procéder au remplacement des deux conduites d'aqueduc et de la conduite de refoulement sous la rivière Verte;

Considérant qu'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune doit être obtenu du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte présente une demande d'autorisation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le remplacement de conduites sous la rivière Verte;

Que la firme Roche ltée, Groupe-conseil, soit mandatée pour préparer et présenter la demande de certificat d'autorisation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

12.09.8.3.

Avis de motion - Règlement d'emprunt - Remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout dans le lit de la rivière Verte

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Daniel Gagnon, que le conseil municipal, à une séance subséquente, déposera pour approbation un règlement ayant pour objet de prévoir les modalités de financement d'un emprunt de 571 069 \$ aux fins de réaliser des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sous la rivière Verte. Il est à noter que ce projet est également déposé auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'aide financière «Programme d'infrastructure Québec-Municipalités », volet 1.4, dans le but d'obtenir une aide financière pouvant atteindre 66^{2/3} % des dépenses reconnues admissibles.

12.09.8.4.

Renouvellement de contrat du directeur général de la Municipalité

Considérant que la Municipalité a à son emploi monsieur Guy Bérubé, exerçant les fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier depuis le 16 mars 1992;

Considérant que la Municipalité juge à propos de revoir les conditions de travail du directeur général prévalant depuis son entrée en fonction;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte entérine le nouveau contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité et que le maire soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte. Le document est versé en annexe aux livres des délibérations.

12.09.8.5.

Confirmation d'embauche - madame Rosalie Demers - Coordonnatrice en loisirs (poste de remplacement d'un congé de maternité)

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte procède à l'embauche de madame Rosalie Demers à titre de coordonnatrice des loisirs pour la période du 4 septembre 2012 au 18 octobre 2013. L'ensemble des conditions d'emploi sont plus amplement décrites dans un contrat de travail dûment signé par les parties. Le salaire horaire est de 15,00 \$ pour une semaine de 35 heures.

12.09.10.

Levée de la séance

À 21 h 25, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER